



*Bruxelles, le 11.9.2021
C(2021) 6700 final*

Monsieur le président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis d'initiative sur la supervision au sein de l'union bancaire.

Conformément à son mandat, le mécanisme de surveillance unique (MSU) assure la conformité avec le corpus réglementaire unique et les principes et pratiques de surveillance communs, tout en respectant le principe de proportionnalité et en adaptant l'intensité de la surveillance à l'importance systémique et au profil de risque des banques surveillées. Ce travail a favorisé l'égalité des conditions de concurrence et l'égalité de traitement des banques au sein de l'union bancaire.

En outre, il est important de signaler dans ce contexte que les autorités de surveillance contrôlent explicitement l'application des normes internationales d'information financière (IFRS) afin de garantir une appréciation fondée sur des méthodes uniformes.

Achever l'union bancaire, et notamment la mise en place de son troisième pilier, un système européen d'assurance des dépôts, reste une priorité importante pour la Commission.

La Commission a pour ambition de mener à bien une révision du cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts, afin de garantir la disponibilité d'instruments efficaces et proportionnés pour toutes les banques, notamment l'accès à des filets de sécurité mutualisés financés par le secteur. La priorité devrait être de préserver la stabilité financière et de renforcer la confiance des déposants tout en limitant l'utilisation des deniers du contribuable.

Cependant, ce système ne pourra être achevé que lorsqu'un système européen d'assurance des dépôts sera également en place. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les avantages de l'union bancaire et de ses filets de sécurité. La Commission reste convaincue que la mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts ambitieux prévoyant la mutualisation des pertes est nécessaire pendant la phase de croisière de l'union bancaire, afin de prévenir les risques de «renationalisation» de l'union bancaire. Ce système fournirait une garantie similaire aux déposants quels que soient la banque et le pays, ce qui renforcerait la confiance des consommateurs et contribuerait à favoriser l'intégration des marchés. De plus, avoir un filet de sécurité mutualisé contribuerait à accroître la solidité de la protection des déposants, garantirait

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, Rue du Vaugirard
F-75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue du Vaugirard
F-75291 PARIS*

l'égalité des conditions de concurrence pour les banques et les déposants et réduirait l'interdépendance entre les banques et la dette souveraine. Des avancées dans la mise en place d'une assurance commune des dépôts devraient permettre de remédier à certains des problèmes liés à la question de l'équilibre entre pays d'origine et pays d'accueil et aux pratiques de cantonnement.

Alors que le MSU devrait effectivement contribuer à faciliter la gestion intégrée des fonds propres et des liquidités des banques, notamment pour tous les groupes transfrontières opérant au sein de l'union bancaire, la Commission collabore avec les États membres et les autorités de surveillance pour recenser les éventuels obstacles qui demeurent et les possibles solutions pour y remédier.

Les travaux sur tous ces aspects devraient se poursuivre de manière globale. Dans ce contexte, la Commission suit de près les discussions qui ont lieu au niveau de l'Eurogroupe en vue de définir un plan de travail assorti d'un calendrier pour l'achèvement de l'union bancaire d'ici la fin de l'année.

La Commission reste également déterminée à respecter l'accord du G20 visant à transposer fidèlement les éléments finaux de la réforme de Bâle III dans le droit de l'Union. Après avoir soigneusement analysé l'incidence que leur transposition peut avoir sur la solidité et la compétitivité du secteur bancaire de l'Union, la Commission travaille actuellement à la finalisation de la proposition législative transposant les éléments en suspens de la réforme de Bâle III. Cette réforme est un complément nécessaire aux travaux de surveillance que la BCE mène dans le cadre de son examen ciblé des modèles internes (TRIM).

L'objectif général de notre proposition législative à venir sera de renforcer le cadre prudentiel, tout en évitant une augmentation importante des exigences de fonds propres et en garantissant l'égalité des conditions de concurrence au niveau international. À cette fin, la Commission entend faire usage de la flexibilité que procurent les normes internationales et prendre en compte les spécificités de l'économie et du secteur financier de l'Union.

En espérant que ces précisions répondent aux observations formulées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

*Maroš Šeřčovič
Vice-président*

*Mairead McGuinness
Membre de la Commission*

